

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 AOÛT 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le Quatre Août à Dix Huit Heures Trente.

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torréilles.

Date de convocation du conseil municipal : 29 juillet 2026

Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Emilie MONTANES, Sébastien CABRI, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Pierre FAGET, Patrick REDA, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Stéphanie FLEURY, Coralie ZAMORA, Audrey GALLOY, Damien CLECT, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Bénédicte ROGER.

Absents excusés : Monique DEYRES donne pouvoir à Guy ROUQUIÉ, Agnès BLED-GARCIA donne pouvoir à Jean-Luc ROMERA, Christophe PEREZ donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Jean-Christophe MARGAIL donne pouvoir à Gérard CEBELLAN, Bastien MONRÉAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.

Absente : Emilie COUVEZ.

Secrétaire

Bénédicte ROGER est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel et les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

Approbation du procès-verbal du 30 juin 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2026 a été envoyé avec la convocation à la présente réunion. Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le procès-verbal. Pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Décision du Maire n°30/2026

Contrat d'assistance juridique et de représentation en justice

- Décision du Maire n°31/2026

Contrat de bail de location du garage situé 1 avenue de l'Ovalie (maison des Ages Unis)

- Décision du Maire n°32/2026

Avenant à marché public de maîtrise d'oeuvre concernant les travaux de réhabilitation de deux appartements, rue Sainte-Marie à Torréilles

- Décision du Maire n°33/2026

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des locations de salles

- Décision du Maire n°34/2026

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la médiathèque

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

- Avis de la commune sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) -
Formulation des observations communales (délib.090/2026).....3

Délibération n°090/2026

➡ Avis de la commune sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Formulation des observations communales

Rapporteur : madame Emma SABATE, adjointe au maire, déléguée à l'urbanisme.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.421-1 et suivants, R.111-2 et R.151-53 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, R.562-1 à R.562-12, et spécifiquement les articles R.562-7 (consultation des collectivités), R.562-8 (enquête publique) et R.562-11-7 (demandes d'exceptions) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°DDTM/SER/2024 239-0001 du 26 août 2024 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur la commune de Torreilles ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Torreilles n° 101/2024 du 9 décembre 2024 émettant un avis de principe sur les demandes d'exceptions dans le cadre du projet de révision du PPRI ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°DDTM/SER/2026 117-0002 du 27 avril 2026 rendant immédiatement opposables certaines dispositions du projet de révision du PPRI de la commune de Torreilles ;

VU le courrier de saisine de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales du 30 juin 2026 ouvrant la phase de consultation officielle des personnes publiques associées pour une durée de deux mois ;

VU le courriel de Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) du 20 juillet 2026 sollicitant la remontée des observations communales avant le 21 juillet 2026 en vue du Conseil communautaire exceptionnel du 6 août 2026 ;

VU la décision n°E26000071/34 du 17 juillet 2026 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant la commission d'enquête publique présidée par Monsieur Jean-Paul SERVET ;

CONSIDERANT les analyses techniques et altimétriques récentes portant sur la digue rive droite de l'Agly, lesquelles démontrent que la digue présente une altimétrie de 8,00 m à 8,10 m NGF au niveau de la zone urbanisée, pour un terrain naturel à l'arrière compris entre 5,00 m et 6,00 m NGF (avec un point bas à 4,57 m NGF) ; qu'au regard de ces cotes altimétriques, la largeur de la zone de retrait/recul calculée à 400 m par les services de l'État apparaît surévaluée et devrait être ramenée à une distance comprise entre 250 m et 300 m (350 m très ponctuellement) en zone urbaine ;

Madame Emma SABATE, adjointe au maire, expose à l'assemblée que la commune de Torreilles, bien que fortement exposée aux aléas d'inondation par débordement de cours d'eau (Agly, Bourdigou, Têt) et par submersion marine, doit concilier la protection absolue des populations avec le maintien de la vie économique, agricole et le renouvellement urbain indispensable de son centre ancien.

Le 9 décembre 2024, la commune avait déjà voté une délibération motivée détaillant des adaptations indispensables.

Par courrier du 14 octobre 2025, la Préfecture a indiqué que les demandes d'exception devaient formellement être portées par l'autorité compétente en matière de PLU (Perpignan Méditerranée Métropole) avec l'avis du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA).

La phase de consultation officielle lancée le 30 juin 2026 et le Conseil communautaire de PMM du 6 août 2026 constituent l'opportunité d'inscrire ces demandes dans les voies et formes légales.

Formulation des observations communales et demande de dérogations au titre de l'article R.562-11-7 du code de l'environnement :

Secteur / Domaine	Objet de la demande d'exception	Prescriptions techniques et conditions d'encadrement
Centre Urbain	Réhabilitation et changement de destination des caves, granges et paillés.	• Délai de 3 ans à compter de la mise en application du PPRI pour déposer les permis de construire. • Interdiction stricte de créer des pièces habitables au rez-de-chaussée. • Plancher du 1^{er} étage situé à un minimum de 2,20 m du Terrain Naturel (TN) / côte de référence.
Zone Urbaine (Avenue des Pyrénées)	Réalisation d'un projet de logements sur emplacement réservé (existant depuis > 10 ans, acquis à 50%).	• Prise en compte stricte de la cote de référence avec création d'au moins un niveau refuge / plancher habitable au-dessus de 2,20 m TN.
Zone Agricole / Non urbaine	Maintien de l'activité agricole, serres, serres-tunnels et hangars d'exploitation.	• Autorisation des serres légères et serres-tunnels pour les exploitants. • Possibilité d'installer de jeunes agriculteurs avec création de hangars sous 3 ans.
Digues & Périmètre de recul (Rive droite de l'Agly)	Révision de la largeur de la zone de retrait / recul à l'arrière de la digue rive droite (zone urbaine).	• Ajustement du zonage réglementaire pour ramener la bande de retrait à 250 m - 300 m (350 m ponctuellement) au lieu des 400 m actuellement retenus dans le projet de PPRI, ces derniers apparaissant surévalués au regard des profils réels du terrain.

La commune de Torreilles s'engage activement dans la réduction de la vulnérabilité globale du territoire :

✓ *Dispositif Agly Alabri* : Accompagnement continu des propriétaires privés pour le diagnostic et la réalisation de travaux de protection (pose de batardeaux, clapets anti-retour, création de zones refuges) subventionnés jusqu'à 100 %.

✓ *Charte communale et contrôle* : Utilisation rigoureuse des pouvoirs de police du Maire pour vérifier la conformité des travaux prescrits et signature d'une charte d'engagement avec les pétitionnaires.

✓ *Conventionnement avec l'État* : Proposition d'établir une convention annuelle cadre avec les services de l'État (sur le modèle de la charte anti-cabanisation) formalisant le suivi de ces dérogations.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Emma SABATE, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1

➤ ÉMET un avis favorable assorti de réserves motivées sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) transmis par Monsieur le Préfet, le 30 juin 2026, concernant notamment :

✓ L'ajustement du périmètre de la bande de retrait de la digue rive droite de l'Agly, dont la largeur de 400 m doit être ramenée entre 250 m et 300 m (350 m ponctuellement) au vu du profil altimétrique réel du terrain naturel et de l'ouvrage (cotes NGF) afin de correspondre à la défintion qui se trouve page 3 du règlement du PPRI ;

✓ La prise en compte de l'ensemble des demandes d'exceptions et d'adaptations formulées au titre de l'article R.562-11-7 du Code de l'environnement pour le centre urbain, l'avenue des Pyrénées et la zone agricole.

ARTICLE 2

➤ DEMANDE à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), autorité compétente en matière de PLUi :

- D'intégrer l'intégralité des observations, demandes d'exceptions et ajustements altimétriques retenus dans la présente délibération au sein de l'avis communautaire soumis au Conseil du 6 août 2026 ;

- De saisir officiellement Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre de l'article R.562-11-7 du Code de l'environnement afin d'acter les dérogations et révisions de zonage sollicitées ;

- De solliciter l'avis conforme du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA) sur ce dossier de dérogation et de recalage technique.

ARTICLE 3

➤ DEMANDE l'annexion de la présente délibération ainsi que de la note altimétrique/hydraulique de la digue de l'Agly, au registre de l'enquête publique à venir, conduite par la commission présidée par Monsieur Jean-Paul SERVET.

ARTICLE 4

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19h.

Le maire,

Guy ROUQUIE

La secrétaire de séance,

Bénédicte ROGER